



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

**Licence 1 – Introduction au droit et au droit civil
2019/2020**

Cours de T. Genicon (équipe 3)

Durée de l'épreuve : **3h**

Seul le Code civil, pour tous les étudiants, est autorisé ; un dictionnaire bilingue de traduction est, en outre, autorisé pour les seuls étudiants non francophones. Chaque document doit être vierge de toute annotation.

Veillez traiter, à votre choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet n°1 : dissertation

« *Le rapport du juge à la loi* »

OU

Sujet n°2 : commentaire de texte

Texte (**page suivante**) extrait de G. Ripert, « Droit naturel et positivisme juridique. À propos du livre de M. F. Gény, Science et technique en droit privé positif. II. Elaboration scientifique du droit positif (L'irréductible droit naturel) », *Annales de la faculté d'Aix-en-Provence* 1918, n°1

Or, quand on soutient que la méthode d'interprétation doit être renouvelée, qu'il ne faut pas s'en tenir strictement à l'application de la loi écrite, mais que l'interprète a le droit de se livrer à une libre recherche scientifique, on défend les droits de la puissance intellectuelle contre la puissance politique. Sous le problème de la méthode, se cache le problème de l'autorité de la loi. Tout ce que perd en autorité l'ordre législatif est gagné par les autres puissances qui luttent en ce monde. Lorsque M. Gény a fait de façon décisive le procès de l'interprétation scolastique du droit, il a été le grand défenseur de la puissance intellectuelle. Il a montré aux juristes comment ils pouvaient être des gouvernants.

Alors la tâche du juriste grandit. Il n'est plus seulement le technicien habile qui échafaude des raisonnements, déduit des syllogismes, crée des constructions abstraites, combine des principes. Il a le droit et, par conséquent, le devoir rigoureux de porter sur la règle de droit un jugement personnel qui, par l'autorité de son auteur, influencera l'interprétation de la règle.